



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gazole

Question écrite n° 39462

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de l'inquiétude des entreprises de transports routiers qui sont confrontées à une hausse du prix du gazole, entraînant un surcoût de charges non programmées de plusieurs milliers de francs par mois. Cette situation particulièrement préjudiciable pourrait entraîner la disparition de nombreuses petites entreprises de transports routiers. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de ne pas déstabiliser l'ensemble du secteur du transport routier.

Texte de la réponse

Les variations du cours du Brent de 10 dollars en décembre 1998 à 35 dollars en septembre 2000 ont provoqué de vifs mécontentements. Les augmentations successives ont particulièrement déstabilisé les entreprises dépendantes de cette source d'énergie, quelle que soit leur nationalité. En France, afin d'alléger la facture d'énergie des ménages et des entreprises, le Gouvernement s'est engagé à restituer le surplus de recette de l'Etat lié à l'augmentation du pétrole. C'est ainsi qu'au 1er octobre dernier une baisse de la TIPP de 20 centimes a été mise en oeuvre. A cette mesure générale s'ajoute, pour chacun des camions dont le poids total autorisé en charge est égal ou supérieur à 7,5 tonnes, un remboursement de TIPP en 2000 à hauteur de 35 centimes par litre dans la limite de 50 000 litres. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle justifiée par la difficulté pour les transporteurs de répercuter rapidement la hausse du prix du carburant sur leurs prix de prestation. En 2001, la TIPP sur le gazole ne sera pas augmentée de 7 centimes par litre, comme cela était prévu, et le remboursement sera de 25 centimes par litre. Pour les années suivantes, toute nouvelle augmentation de la TIPP sur le gazole au titre du rattrapage par rapport à la TIPP sur l'essence fera l'objet d'un remboursement aux entreprises de transport à due concurrence. Par ailleurs, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, qui est conscient comme le ministre de l'équipement, des transports et du logement, des difficultés de trésorerie des entreprises, a donné des instructions à ses services pour que les remboursements du premier semestre soient opérés dans un délai d'un mois et que les entreprises qui ont déjà déposé leur demande reçoivent un remboursement complémentaire sans fournir un nouveau dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39462

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7352

Réponse publiée le : 13 novembre 2000, page 6477